



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale du Jura

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit et de tri de piles et
accumulateurs**

---000---

Commune de BLETTERANS (39)

---000---

**Pétitionnaire : Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme
(ADLCA)**

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

Le 27 juillet 2011, l'Association (loi 1901) du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme – ADLCA, dont le siège social est 7, rue de la Demi-Lune à BLETTERANS (39140), représentée par son Président, a déposé en Préfecture du Jura, une demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri et transit de piles et accumulateurs (4 500 tonnes / an), sur le territoire de la commune de BLETTERANS – Zone d'activité en Savignois – Chemin de la Gare. La recevabilité de la demande (dossier complété déposé le 5 octobre 2011) a été notifiée par lettre en date du 11 octobre 2011.

Le projet doit permettre la diversification des activités initiales de l'Association dans le secteur de l'environnement, actuellement la récupération, le stockage et le tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et la déconstruction de véhicules hors d'usage (VHU), objet de l'arrêté préfectoral n° 1724 en date du 22 novembre 2005 complété en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2010-19 en date du 10 novembre 2010.

La demande consiste en :

↳ la création d'une nouvelle installation de tri de piles et accumulateurs, actuellement implantée, autorisée et exploitée près de Limoges – société VALDI – Groupe ERAMET (transfert de la chaîne de tri).

↳ la restructuration des activités existantes, avec une nouvelle répartition des espaces dédiés aux activités existantes (légère augmentation de la surface dédiée aux VHU de 200 à 400 m² environ, sans toutefois modifier les capacités de traitement).

L'atelier, objet du présent dossier, dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 9 personnes (D3E et VHU). Six postes sont attachés au projet de tri.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de région ; pour préparer son avis, le Préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence régionale de Santé. L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Installation/Capacité maximale	Régime
2718-1	Installation de transit, et tri de déchets dangereux (piles)	Stockage « amont » de piles en mélange – 350 tonnes Chaîne avec cabine de tri – 250 tonnes Stockages « aval » de piles triées <i>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 600 tonnes</i>	A
2711-1	Transit, tri, désassemblage d'équipements électriques et électroniques (D3E) mis au	Halls de stockage des produits entrants Chaîne de désassemblage/triage Halls de stockage des produits désassemblés, triés <i>Volume susceptible d'être entreposé étant de 1 500 m³</i>	A *
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, de véhicules hors d'usage (VHU)	Zone de stockage de 3 VHU Station de dépollution Zone de déconstruction Zone de stockage de 3 carcasses Stockage de pièces détachées destinées au réemploi <i>La surface étant de 409 m²</i>	A *

A : autorisation * Activité existante autorisée (AP n°1724 en date du 22 novembre 2005 complété en dernier lieu par AP n°2010-19 en date du 10 novembre 2010), restructurée dans le cadre du projet de transit et de tri de piles et accumulateurs.

3. Enjeux identifiés par l'avis de l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	0	0	Site existant implanté en zone industrielle
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+(L)	0	La zone Natura 2000 «Bresse jurassienne Nord» est située à environ 2.7 km au nord du site
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	-
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont 1 prioritaire)	+++	+	Nappe drainée par la Seille et la Seillette Important réservoir aquifère, principale ressource pour alimentation en eau potable (SIE de Bletterans, SIE de la Seillette et Ville de Lons le Saunier) Site en dehors des périmètres de protection Pas de consommation d'eau à usage industriel => pas de rejet d'eau de process Sols bétonnés formant rétention (écoulement accidentel et eaux d'extinction incendie)
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	0	-
Sols (pollutions)	0	0	-
Air (pollutions)	+(L)	0	Pas de procédés industriels émetteurs de polluants spécifiques
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	++(L)	++	Site implanté dans le lit majeur de la Seille correspondant au périmètre de crue centennale du PPRI en vigueur ; pas de prescriptions contraignantes dans le PPRI en vigueur vis-à-vis d'un tel projet. Ets recevant du public (ERP) : Boulodrome (50 m) ; Eglise évangélique (80 m) ; Centre de ressources espace Jeunes (120 m) ; commerces (150/200 m).
Déchets	+(L)	++	Activité projetée contribuant à une meilleure valorisation des déchets
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++(L)	0	Utilisation de bâtiments existants
Patrimoine architectural, historique	0	0	-
Paysages	+(L)	+	Activités mises en œuvre à l'intérieur de bâtiments existants
Odeurs	0	0	-
Emissions lumineuses	0	0	-
Trafic routier	+	+	Approvisionnement et réexpédition des piles (1 à 2 camions par jour) ; site desservi par A39 (échangeur d'Arlay)
Sécurité et salubrité publique	+(L)	+	-
Santé	+(L)	+	-
Bruit	++(L)	++	Habitations à 50/60 mètres

+++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
E : ensemble du territoire L : localement

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation ; l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

L'analyse de l'état initial est faite sur l'ensemble des thèmes attendus, sur des aires d'étude décrites (immédiate et éloignée) adaptées. Les enjeux environnementaux sont correctement identifiés.

Une synthèse de ces enjeux avec indication du niveau de sensibilité du milieu établit leur caractère plus ou moins fort suivant 4 niveaux : nul (6 thèmes), faible (7 thèmes), moyen (2 thèmes) et fort (0 thème).

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	NON	NON	NON
SDAGE	OUI	OUI	NON
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	NON	NON	NON
PLU, POS	OUI	OUI	NON
PPA	NON	NON	NON
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	OUI	NON	OUI

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux mentionnés dans le paragraphe 3, le dossier présente une analyse des impacts actuels et futurs de l'établissement sur les différentes composantes environnementales : air/climat, eau (ressources et rejets), déchets, trafic, bruit et vibrations, santé publique, paysage, faune/flore. La synthèse des impacts en facilite la prise de connaissance.

Toutefois, le dossier pourrait distinguer plus précisément le caractère direct ou indirect, permanent ou temporaire des incidences de l'établissement sur l'environnement. Ceci ne remet cependant pas en cause la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le projet.

Les impacts temporaires liés au chantier nécessaire à la réorganisation des espaces de travail, à la mise en place de la chaîne de tri des piles, à la construction d'un abri pour le stockage aval des piles, à l'imperméabilisation des abords (actuellement en terre battue)... sont abordés.

Les impacts ayant nécessité une étude plus approfondie sont les suivants :

➔ ***Impact sur la santé : Evaluation des risques sanitaires***

Compte tenu du contexte environnemental existant et des activités sur le site (pas de rejet dans l'air ni dans l'eau lors du fonctionnement normal des installations) aucun scénario d'exposition n'a été retenu. Le pétitionnaire conclut que le projet n'aura pas d'incidence notable sur la santé des populations environnantes. L'ARS consultée (voir 4.8 ci-dessous) n'a pas formulé d'observation.

➔ ***Impact sur l'environnement sonore***

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 9 juin 2011 sur le site et à ses abords. Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont jugés conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant le site (AP N° 1724 du 22/11/2005). Les émergences calculées au niveau des habitations sont fondées sur une méthodologie qui n'est pas adaptée. Ce point nécessite d'être approfondi dans le cadre de l'autorisation.

➔ ***Phénomènes dangereux / Evaluation des effets (thermiques, mécaniques et toxiques)***

L'étude des dangers met en avant des scénarii d'incendie et d'explosion dont les effets irréversibles ou létaux sont susceptibles de dépasser les limites du site. Le pétitionnaire présente les mesures de maîtrise des risques en place ou envisagées, qui l'amènent à conclure, selon une méthodologie claire et n'appelant pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées, à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue et de la gravité attendue).

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

➤ Pour les espèces protégées

Les zones naturelles classées les plus proches (territoires des communes du rayon d'affichage) sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 n° 00380001 (Etang du Grand Virolet – 50 ha) située à 3 km ;
- ZNIEFF de type 1 n° 00380007 (Etang Antoine – 7 ha 68) située à 3.7 km ;
- ZNIEFF de type 1 n° 00000646 (Etang Malatreux – 6 ha 35 a) située à 4.2 km ;
- ZNIEFF de type 1 n° 00380001 (Etang du Château Rouillaud – 8 ha 06 a) située à 6.2 km ;
- ZNIEFF de type 2 n° 00380000 (Bois et étangs de Bresse : Commenailles, Chapelle Volland, Lombard – 4860 ha) située à 2 km ;
- ZNIEFF de type 2 n° 00390000 (Etangs et forêt du sud de la Bresse – 1110 ha) située à 4.1 km.
- Arrêté Préfectoral de protection de biotope : Etangs Vaillant du Crêt et du Fort à environ 5 km au nord.

Le pétitionnaire conclut à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ Pour les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est référencé sous les n° FR4301306 / FR4312008, «Bresse Jurassienne Nord» (Site d'Importance Communautaire / SIC et zone de protection spéciale / ZPS) au plus près à environ 2.7 km (aucune incidence identifiée).

4.3 - Justification du projet

Le dossier présenté concerne une demande d'autorisation d'exploiter une activité nouvelle (tri de piles) dans un domaine d'activité (traitement des déchets) déjà connu et exercé par l'Association dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle. De plus le projet répond à un besoin du marché.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Le dossier présente un ensemble de mesures en place ou envisagées pour réduire les impacts, avec indication des investissements, chiffrés globalement.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière pédagogique (rappel du contexte réglementaire) et claire.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique (études d'impact et des dangers, plans) synthétise tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

4.7- Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une description correcte, même si succincte, des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

Conformément aux dispositions de l'article R.122-11 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé a été consultée. Considérant que le projet n'intéresse aucun périmètre de protection de la ressource captée pour l'alimentation en eau potable et, que l'absence de rejets aqueux et atmosphériques conduit logiquement à ne retenir aucune voie d'exposition pour les populations riveraines, l'avis émis est sans observation.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier est bien structuré, facilitant sa lecture. L'étude d'impact analyse l'ensemble des impacts sur l'environnement en détaillant de manière plutôt claire l'ensemble des thématiques attendues.

Le projet prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation.

Besançon, le 13 novembre 2011



Christian DECHARRIERE